



PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL

Saint-Denis, le 25 avril 2005

DIRECTION DES
LIBERTES PUBLIQUES

Bureau des Elections
et de la Réglementation Générale

ARRETE N° 05-1010/SG/DLP/1

Enregistré le 25 avril 2005

portant retrait de l'habilitation tourisme accordée à « Rando Run SNC »

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU** la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours ;
- VU** le décret n° 94-490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 ;
- VU** l'arrêté n° 97-1399/DR.1 du 30 juin 1997, délivrant l'habilitation n° HA 974 97 0001 à « Rando Run SNC », société en nom collectif, dirigée par M. Gilbert AURECHE ;
- VU** la correspondance en date du 15 juin 2004 adressée à l'intéressé demandant l'attestation de garantie financière pour l'année 2004 ;
- VU** la lettre de convocation en date du 15 mars 2005 adressée à l'intéressé, en vue de faire entendre ses observations devant les membres de la Commission Départementale de l'Action touristique ;
- VU** l'avis de la Commission Départementale de l'Action Touristique réunie en formation disciplinaire le 8 avril 2005 ;

CONSIDERANT que le titulaire de l'habilitation ne satisfait plus aux conditions de garantie financière telles que définies à l'article 12 de la loi du 13 juillet 1992 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Réunion,

A R R E T E :

ARTICLE 1er : L'habilitation de tourisme n° HA 974 97 0001 délivrée à "*Rando Run SNC*", société en nom collectif, dirigée par Monsieur Gilbert AURECHE, par l'arrêté susvisé du 30 juin 1997, est retirée en application de l'article 79 du décret n°94-490 du 15 juin 1994.

ARTICLE 2 : Ce présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Réunion.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Franck-Olivier LACHAUD